

Publié sur le site internet de la commune le

Le Maire

Frédéric VALLOS



Envoyé en préfecture le 12/09/2022

Reçu en préfecture le 12/09/2022

Affiché le

SLOW

ID : 001-210103479-20220905-20220082-DE

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°2022-082

Séance du 05 SEPTEMBRE 2022

Nombre de membres

Afférents au Conseil Municipal	: 19
En exercice	: 19
Présents	: 17
Qui ont pris part à la délibération	: 19
<u>Date de la Convocation</u>	: 26/07/2022
<u>Convocation affichée et diffusée le</u>	: 26/07/2022

L'an deux mille vingt-deux, le cinq septembre, à 21 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur VALLOS Frédéric, Maire,

PRESENTS : M. VALLOS Frédéric, M. AKNIN Daniel, Mme BOURDELEAU Alexandra, Mme BRUYAS Séverine, M. COLLET Baptiste, M. DA COSTA Jean, GAUTIER WILL Pascale, M. GAY Richard, Mme GENEVOIS Annie, Mme GONZALEZ Sindy, M. GROSSAT Gilles, M. JACQUET Alain, Mme MARTIN GAJAC Corinne, M. PERRAUD Sylvain, M. PETIT Clément, M. ROCHE Gilles, Mme SOUZY Eva.

POUVOIRS

M. HENRY Christophe a donné pouvoir à Frédéric VALLOS

Mme HENRY Marie-Claude a donné pouvoir à Corinne MARTIN GAJAC

M. Baptiste COLLET a été nommée secrétaire de séance.

Objet : Délibération portant mise à jour du tableau des effectifs

Mise à jour du tableau des effectifs portant sur deux points :

- Service Plonge + 30 min/j – passage à 12h semaine
- Service cantine + 30 min /j – passage à 10 h semaine
- Poste compta/urbanisme 22h30 semaine
- Surveillance cour (+ 10 minutes par jour à partir 11h20 soit 2H10/jour) soit 8h40 semaine
- Ménage école 3 h/jour soit 12 h semaine
- Surveillance cour + ménage 16 h 40 semaine

Le Maire

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant;

Considérant le précédent tableau des emplois adopté par l'assemblée délibérante le 13 septembre 2021.

VU la nécessité de mettre à jour notre tableau des effectifs pour tenir compte de changement en matière d'organisation à l'école

LE MAIRE expose qu'il appartient à l'organe délibérant, sur proposition de déterminer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement de la collectivité, et propose d'établir le tableau des effectifs comme suit :

Envoyé en préfecture le 12/09/2022
 de l'autorité territoriale, de
 Reçu en préfecture le 12/09/2022
 Affiché le
 ID : 001-210103479-20220905-20220082-DE

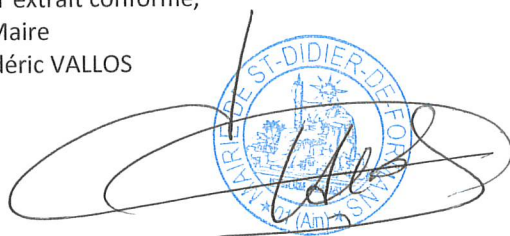
Emplois permanents	Cat.	Durée hebdo.	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Observation	Base
Filière administrative						
Secrétaire de mairie	A	35,00 h	1	1	SECRETARE DE MAIRIE	Titulaire
Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	C	22,30 h	1	1	COMPTABILITE / URBANISME	Titulaire – non titulaire
Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	C	24h30	1	1	ACCUEIL	Titulaire /non titulaire
Filière technique						
Adjoint technique (voirie/espaces verts)	C	35,00 h	2	2	SERVICES TECHNIQUES	Titulaire
Adjoint technique (ménage bâtiments)	C	15,00 h	1	1	MENAGE BATIMENTS	Art 3-3-4°
Adjoint technique	C	12,00 h	1	1	SERVICE CANTINE (service)	Art 3-3-4°
Adjoint technique	C	10,00 h	1	1	SERVICE CANTINE (Plonge)	Art 3-3-4°
Adjoint technique (Ecole cantine)	C	22,00 h	1	1	RESPONSABLE RESTO SCOLAIRE	titulaire
Adjointe technique (Ecole)	C	35,00 h	1	1	FONCTION ATSEM	Titulaire
	C	2,00 h			RESPONSABLE DE COUR	
Adjoint technique	C	16,40 h	1	1	SURVEILLANCE COUR / MENAGE ECOLE	Art 3-3-4°
Adjoint technique	C	12,00 h	1	1	MENAGE ECOLE	Art 3-3-4°
Adjoint technique	C	8,40 h	4	4	SURVEILLANCE COUR	Art 3-3-4°
Adjoint technique	C	8,40 h	1	1	SURVEILLANCE COUR	Reprise agents Sou Ecole - CDI
Filière sociale						
ATSEM principale de 2 ^{ème} classe	C	28,70 h	1	1	ATSEM	Titulaire
ATSEM principale de 2 ^{ème} classe	C	35,00	1	1	ATSEM	Titulaire

Les membres du conseil à l'unanimité

- Acceptent les propositions ci-dessus dans les conditions précitées ;
- Disent que les crédits nécessaires à la rémunération des agents occupant ces postes et aux paiements des charges s'y rapportant sont inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

Ainsi fait et délibéré
 le 05 septembre 2022

Pour extrait conforme,
 Le Maire
 Frédéric VALLOS



le secrétaire de séance
 Baptiste COLLET

